

COMMUNE DE ROISEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 : PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du

Madame le Maire, Josette Verney

Le



MAIRIE DE ROISEY
228 rue du Pilat
42 520 Roisey

Tel : 04 74 87 49 93
Mail : mairie.roisey@wanadoo.fr

COMMUNE DE ROISEY Loire 42520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° d'ordre : **2014-12-249**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josette VERNEY.

Nombre de Membres en exercice :	15	
Présents :	15	
Votants :	15	Date de convocation : 12-11-2014

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAIINTRE - Maurice GIRODET - Marie Claude FOREST - Isabelle CARRET - Didier BRUNEL - Isabelle DURAND - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Christian PEILLON - Nathalie MARILLIER - Fabienne GACHE

Secrétaire de séance : Maurice GIRODET

OBJET : PLU – MISE EN REVISION – ANNULE ET REMPLACE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 août 2014 il avait été décidé de prescrire la révision du PLU afin d'intégrer les dispositions du Grenelle II et d'engager une révision commune avec les collectivités du territoire intercommunal concernées afin de réduire les coûts de cette révision.

Madame le Maire explique qu'il convient de préciser cette délibération notamment en ce qui concerne les objectifs de cette révision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

1 - De prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 27 août 2014,

2- De prescrire la révision du PLU approuvé le 5 mars 2008, avec pour objectif de :

- Développer et de décliner une politique d'aménagement commune,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure (Charte de Parc, SCOT, PLH) mais aussi avec les dispositions réglementaires récentes telles que celles apportées par les lois SRU, ENE et ALUR notamment,
- Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20141119-2014-12-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



- Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
- Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
- Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
- Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

3 - De mener conjointement cette démarche avec les communes de Bessey, Lupé et Véranne. A cet effet le conseil municipal **prend acte de la constitution d'un groupement de commande précisé dans la convention constitutive, et autorise le Maire à signer la convention.** Dans ce cadre, la commune de Bessey sera mandataire du marché jusqu'à la phase de recrutement du bureau d'études. Ensuite, chaque commune signera son marché et en assurera le suivi financier,

4 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

5 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : la concertation préalable se déroulera pendant toute la phase de révision du PLU ; les suggestions seront recueillies dans un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la mairie. Le bilan de cette concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet du PLU,

6 - De donner tous pouvoirs au Maire pour consulter des bureaux d'études spécialisés en urbanisme, choisir la meilleure offre présentée, signer tous contrats ou marchés adéquats, et si nécessaire avenants ultérieurs,

7 - De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

8 - De solliciter une subvention de la région Rhône-Alpes sur sa politique PSADER,

9 - De solliciter le Conseil Général pour le financement d'une cartographie des enjeux agricoles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20141119-2014-12-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



10 - De solliciter le syndicat mixte du Parc du Pilat pour une mission d'assistance à l'intégration de la Trame Vert et Bleue dans les Plans locaux d'Urbanisme,

11 - D'inscrire en temps utiles et aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Loire
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général de la Loire
- A la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat
- Aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers
- Au Président de l'EPCI chargé du SCOT « Les Rives du Rhône »
- Au Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- Aux Maires des Communes limitrophes

sur le registre suivent les signatures
ROISEY le 19 novembre 2014



Handwritten signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20141119-2014-12-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016
Publication : 13/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josette VERNEY.

Nombre de Membres en exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	14	Date de convocation : 5 juillet 2016

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHARENTRE – Marie Claude FOREST - Isabelle CARRET - Isabelle DURAND - Didier BRUNEL - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Nathalie MARILLIER - Fabienne GACHE – Maurice GIRODET

Excusés : Christian PEILLON

Secrétaire de séance : Robert VIANNET

Délibération n° 2016-06-038

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Application des nouvelles dispositions législatives

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2014, le conseil municipal de la commune a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mars 2008.

Une réforme profonde du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.

Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé une modification ou une révision de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions.

Il est ainsi proposé de faire application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'intégrer au futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

042-214201915-20160712-2016-06-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016

Publication : 13/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✚ Intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le registre suivent les signatures
ROISEY le 12 juillet 2016

Josette VERNEY,

Maire de ROISEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 06 Juin 2018 Le Conseil Municipal de la commune de **ROISEY** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Josette VERNEY**, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14 Date de convocation : 30 mai 2018

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAINTE - Maurice GIRODET - Marie-Claude FOREST - Isabelle CARRET - Isabelle DURAND - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Christian PEILLON - Nathalie MARILLIER

Absents : Fabienne GACHE

Pouvoirs : Didier BRUNEL à Christian PEILLON

Secrétaire de séance : Christian PEILLON

Délibération n° 2018-04-029

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014.

Elle rappelle tout d'abord que la révision du document d'urbanisme a été rendue nécessaire pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure : Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, charte du Parc Naturel Régional du Pilat approuvée le 16 mai 2012, Programme Local de l'Habitat approuvé le 30 avril 2018.

Elle rappelle aussi que la commune, par délibération du 19 novembre 2014, a décidé de mener cette démarche conjointement avec les communes de Bessey, Lupé et Véranne.

Les objectifs de cette révision fixés dans la délibération du 19 novembre 2014 sont également de :

- Développer et décliner une politique d'aménagement commune,
- Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
- Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une



- qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
 - Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
 - Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
 - Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

Madame le Maire indique que pour répondre à ces objectifs, une analyse transversale du territoire a été réalisée sur les thématiques du développement urbain, de l'économie, de l'environnement, de l'agriculture, des paysages,... Elle a permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire.

Quatre orientations ont été définies pour Roisey pour les 10/12 années à venir :

- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux
- Renforcer la vitalité du village et améliorer le fonctionnement urbain
- Soutenir l'économie et l'emploi local

Ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 12 juillet 2016 et présentées aux personnes publiques associées.

Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (règlement, zonage) qui permettent de préciser quelles sont les règles d'urbanisme applicables à chaque zone.

Madame le maire rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2016 pour que le projet de PLU intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, entrées en application le 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire rappelle également qu'une concertation a été mise en place durant toute la durée des études, conformément aux modalités figurant dans la délibération de prescription de la révision du PLU. Madame le Maire dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;



Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications du projet, évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✚ **TIRE** le bilan de la concertation ;
- ✚ **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :
 - Monsieur le Préfet du département de la Loire et aux services de l'Etat
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en charge du suivi et de la révision du SCoT
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.
- ✚ **PRECISE** que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - au syndicat des Trois Rivières ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - au CRPF et à l'INAO.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises.



Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Sur le registre suivent les signatures
ROISEY, le 6 juin 2018

Josette VERNEY,

Maire de ROISEY



Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le 03 Juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire Madame Josette VERNEY

Nombre de Membres en exercice :	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 26/06/2019

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - GIRODET Maurice - Marie-Claude FOREST - CARRET Isabelle - BRUNEL Didier- DURAND Isabelle - VALLOT Richard - Christian PEILLON - GACHE Fabienne

Absents excusés

MARILLIER Nathalie pouvoir à ARIES Philippe
BRUNETON Catherine pouvoir à GIRODET Maurice
ACHAINTRE Marie Agnès

Secrétaire de séance ARIES Philippe

Délibération n° 2019-05-35

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 intégrant dans le projet de PLU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-050 en date du 05 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur de la commune de Roisey ;

Vu les avis de la Préfecture de la Loire et des autres personnes publiques associées ;

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 décembre 2018 au 14 janvier 2019 et les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation du Commissaire Enquêteur ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications du projet, évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes ;

Considérant que les remarques émises par la Préfecture de la Loire et les Personnes Publiques Associées ainsi que les résultats de la dite enquête justifient des adaptations du projet de PLU arrêté le 06 juin 2018.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.

Les modifications apportées au projet de PLU portent sur :

- la réduction des zones agricoles protégées notamment dans les secteurs Les Chandelettes, Les Bernanches et La Foray
- l'adaptation du règlement écrit des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux demandes de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture : autorisation d'implantation de bâtiment agricole sous conditions dans les zones Ap, rectification des surfaces des logements nécessaires à l'exploitation agricole, suppression de la référence aux abris pour animaux non liés à une activité agricole, rectification de la surface minimum des habitations existantes pouvant s'étendre, autorisation de bâtiments nécessaires à la transformation et vente directe de produits agricoles et à l'agrotourisme...
- la suppression d'espaces boisés protégés dans les zones urbaines (secteurs La Tronchia, Bourbouray) et sur un ancien verger à replanter (secteur Brossin-le-Vieux)
- le reclassement en zone A d'une parcelle cultivée et déclarée à la PAC, classée en zone Ua au projet de PLU : modification de la limite de la zone et adaptation de l'OAP Chemin de Balaya en conséquence
- la suppression de l'OAP Bassey qui est concernée par des autorisations d'urbanisme accordées : trois lots sont prévus sur ce secteur
- l'introduction de deux nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (Hameaux de La Rivory, A Caillat)
- l'ajustement des prescriptions liées à la protection du patrimoine naturel (compensation de l'arrachage d'arbres remarquables)
- une mise à jour du diagnostic sur la partie risques technologiques, naturels et sanitaires (Plan Particulier d'Intervention du site Adisseo et de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice ; radon ; co-exposition air/bruit...)
- des précisions sur le projet d'aménagement du carrefour dans l'OAP Font Chana (concertation avec le Département)

Des modifications ont également visé à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et à rendre plus cohérentes les règles entre les différentes zones, en clarifiant certaines dispositions écrites du règlement : implantation du commerce au cœur de la commune, compléments apportés dans les dispositions générales sur les réseaux, sur les nuisances sonores...

Les annexes ont également été mises à jour et complétées : intégration d'un plan des servitudes d'utilité publique, prise en compte de la lutte contre l'ambroisie, mise à jour des données sur les déchets, l'assainissement et l'eau potable...

Les pièces mises à jour du zonage d'assainissement suite à l'enquête publique, tant le volet eaux usées que eaux pluviales, sont actualisées dans les annexes du PLU.

Des précisions ont par ailleurs été apportées dans la justification des choix faits et certaines erreurs matérielles ou incohérences entre les différentes pièces du dossier ont été rectifiées.

Des ajustements graphiques ont été portés sur les plans de zonage pour améliorer leur lecture et le fond cadastral a été mis à jour.

Compte-tenu des modifications apportées au zonage (suppression de l'OAP Bassey, adaptation de l'OAP Chemin de Balaya...) et de la mise à jour des autorisations d'urbanisme, les chiffres du bilan de logements et du bilan foncier du projet de PLU ont été mis en cohérence.

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Roisey
- à la Préfecture de la Loire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Sur le registre suivent les
signatures
ROISEY le 04 /07/2019

Le maire
Josette VERNEY,

